

COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

DEPARTEMENT DU TARN



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 5-1-2 : ANNEXES SANITAIRES – ASSAINISSEMENT

P.L.U. DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	
PIECE 5 - ANNEXES	
ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature et cachet de la Mairie	



1. Généralités

L'assainissement est pris en charge sur le territoire par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin qui intervient sur les quatre communes. Ses missions sont de garantir la qualité des rejets dans le milieu naturel, en collectant un maximum d'effluents pour les traiter avant de les rejeter dans les cours d'eau.

Le SIAC agit pour construire, réhabiliter et entretenir les réseaux, mais a également pour mission d'anticiper avec les collectivités l'évolution de l'urbanisation dans un souci de rendre un service efficace à tous les usagers. Les installations en assainissement autonome sont contrôlées par le SIAC afin de faire respecter la réglementation, les obligations techniques auxquelles doivent répondre ces systèmes.

Deux stations d'épuration sont en service sur le territoire, au nord de Carmaux et Saint-Benoit-de-Carmaux à Valarens, d'une capacité de 20 000 EH, et au sud sur la commune de Le Garric, sur le lieu dit Les Glands.

Le réseau d'assainissement dessert le cœur de ville et ses quartiers adjacents, les cités de Fontgrande, les quartiers de Roquillous et Mosellane ainsi que les zones industrielles. Les eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration de Valarens sur la commune de Monestiés.

Les quartiers éloignés du centre urbanisé disposent de systèmes d'assainissement autonomes : quartier Les Reysses à l'ouest de Saint-Benoît, quartier de La Guignerette, qui comme sur la commune de Blaye-les-Mines, dépend de l'assainissement individuel.

